



Alerte en prix de transfert

Arrangements préalables en matière de prix de transfert – Rapport sur le programme 2017

Le 20 juillet 2018

L'Agence du revenu du Canada (ARC) a récemment publié le document intitulé *Arrangements préalables en matière de prix de transfert – Rapport sur le programme 2017*. Ce rapport fait état des principaux aspects et commentaires relatifs au programme d'arrangement préalable en matière de prix de transfert (APP) pour l'année civile 2017, notamment les statistiques du programme, les faits récents et les pratiques actuelles de l'ARC dans le cadre de ce programme. Les grands points de ce rapport sont présentés ci-après.

Personnes-ressources :

Leader national, prix de transfert

Tony Anderson

Tél. : 905-315-6731

Québec

Hernan Allik

Tél. : 514-393-3643

Toronto

Christine Ramsay

Tél. : 416-601-6485

Rencontres préliminaires

En 2017, l'ARC a tenu 24 rencontres préliminaires avec des contribuables souhaitant conclure un APP. L'ARC a tenu en moyenne 24 rencontres préliminaires depuis l'exercice 2012-2013, année où l'Agence a apporté des changements aux procédures en vigueur. Conformément à ces changements, le contribuable doit soumettre un dossier de renseignements avant qu'une rencontre préliminaire ne lui soit proposée, et ce dossier doit dorénavant inclure plus de renseignements et des renseignements plus détaillés. L'ARC avait tenu 34 rencontres préliminaires au cours de l'exercice 2011-2012.

Il convient de signaler que la circulaire d'information IC94-4R, *Prix de transfert international : Arrangement préalable en matière de prix de transfert (APP)*, qui fournit aux contribuables des directives complètes sur les APP et sur le processus lié à la conclusion d'un APP avec l'ARC, est en voie de révision afin d'inclure les changements susmentionnés. De façon plus précise, la version à venir inclura des directives à jour sur le processus de rencontre préliminaire, les critères utilisés pour accepter ou rejeter une demande d'APP, ainsi que les rôles et responsabilités des contribuables. La version révisée inclura également des directives à jour sur les APP qui sont assujettis au processus d'arbitrage prévu dans le cadre des conventions fiscales signées par le Canada, plus particulièrement la convention fiscale conclue entre le Canada et les États-Unis.

APP conclus et acceptés

En 2017, l'ARC a conclu 36 APP. La majorité de ces APP (30) étaient des ententes bilatérales conclues avec une administration fiscale étrangère, ce qui représente une augmentation par rapport aux 26 APP conclus durant l'année civile 2016 et aux 21 APP conclus durant l'année civile 2015. Il s'agit également du nombre d'APP le plus élevé depuis cinq ans.

Le nombre d'APP acceptés en 2017 a également augmenté. Ainsi, l'ARC a accepté 16 nouveaux APP en 2017, soit une augmentation par rapport aux 12 APP acceptés en 2016. Malgré tout, le nombre d'APP acceptés reste relativement peu élevé si l'on tient compte du fait que la dernière fois que moins de 21 APP ont été acceptés remonte à l'exercice 2011-2012, alors que 17 APP avaient été acceptés. Cette situation est attribuable principalement à l'augmentation du nombre de demandes en attente, qui est passé de 17 en 2016 à 23 en 2017. Les demandes en attente représentent les cas où un contribuable a participé à une rencontre préliminaire, mais n'a pas encore été informé de l'état de sa demande d'APP. En faisant abstraction du retrait de trois APP qui avaient déjà été acceptés, il y avait 67 dossiers en attente à la fin de 2017. Il s'agit là d'une nette diminution par rapport aux 90 dossiers en attente à la fin de 2016, et il s'agit du nombre le moins élevé de dossiers en attente depuis l'exercice 2008-2009. Cette situation est attribuable à l'augmentation du nombre d'APP traités et à la diminution du nombre d'APP acceptés.

À la fin de l'exercice, 88 % des dossiers en cours concernaient un APP bilatéral ou multilatéral, tandis que seulement 12 % visaient un APP unilatéral. Aucun APP multilatéral n'a été conclu en 2017. Par contre, si on inclut les APP multilatéraux, 85 % (ou 277) des 322 dossiers conclus avec succès visaient au moins une administration fiscale étrangère. Les États-Unis restent l'administration étrangère la plus souvent visée par les APP conclus au Canada, soit 52 % de l'ensemble des APP en voie de traitement, une légère diminution par rapport aux 56 % de l'année dernière.

Est du Canada

[Tony Anderson](#)

Tél. : 905-315-6731

Ouest du Canada

[Rob Stewart](#)

Tél. : 604-640-3325

Liens connexes :

[Prix de transfert](#)

[Services de fiscalité de Deloitte](#)

Légère augmentation du délai de traitement des APP

Le délai moyen de traitement d'un APP bilatéral, de l'acceptation à la conclusion, est passé de 47,3 mois en 2016 (le niveau le plus bas depuis l'exercice 2011-2012), à 48,5 mois en 2017. De même, le délai médian de conclusion d'un APP est passé de 42,7 mois en 2016, à 47,9 mois en 2017.

À titre de comparaison, le délai moyen de conclusion d'APP bilatéraux aux États-Unis était de 46,9 mois, et le délai médian de 50 mois¹. Le délai moyen de conclusion des APP bilatéraux/multilatéraux dans les pays membres de l'Union européenne (UE) varie énormément – ainsi, le délai est peu élevé au Royaume-Uni et en France (25 et 26 mois respectivement) pour ce qui est des APP conclus avec des pays non membres de l'UE, alors que le délai moyen de conclusion des APP en Allemagne avec des pays non membres de l'UE est plus élevé, soit 52 mois².

Si l'on examine les trois étapes du processus d'APP au Canada, le temps moyen consacré à la première étape (diligence raisonnable) a atteint le niveau le moins élevé depuis l'exercice 2012-2013, soit 25,0 mois en 2017. Le temps moyen consacré aux étapes 2 et 3, soit l'étape des négociations et l'étape après-négociations, était de 9,8 mois et de 13,7 mois respectivement en 2017.

Prédominance de transactions visant des biens corporels

Les APP visant le transfert de biens corporels constituaient le type le plus courant d'opérations effectuées dans le cadre du programme d'APP, soit 58 % des APP en cours à la fin de 2017. Les autres dossiers visaient des biens incorporels et des services intragroupes, chacun représentant 18 % et 19 % respectivement de tous les APP en cours. Enfin, les APP visant le financement ne représentaient que 4 % des APP en cours.

Méthodes d'établissement des prix de transfert

La méthode transactionnelle de la marge nette (MTMN) reste la méthode d'établissement des prix de transfert la plus fréquemment utilisée dans le cadre du programme des APP et elle représentait 70 % des cas en 2017. Les autres méthodes utilisées étaient celles de la méthode du prix de revient majoré (12 %), du partage des bénéfices (10 %), du prix ou de l'opération comparable sur le marché libre (7 %) et du prix de revente (1 %). La méthode du partage des bénéfices et la méthode du prix de revente avaient été utilisées dans 19 % et 7 % des cas d'APP en 2016, mais elles n'ont été utilisées dans aucun APP conclus en 2017.

Participation

L'ARC participe actuellement de façon active à des processus bilatéraux ou multilatéraux d'APP mettant en cause des contribuables de 15 pays différents. Tel qu'indiqué précédemment, les États-Unis demeurent le pays le plus important pour ce qui est du programme d'APP.

La participation par secteur d'activité tient généralement compte du modèle de commerce canadien. Les secteurs de l'automobile et du matériel de transport, de la santé, de l'informatique et de l'électronique, du pétrole, des métaux et

¹ Internal Revenue Service, [Announcement and Report Concerning Advance Pricing Agreements](#), le 30 mars 2018, page 12.

² EU Joint Transfer Pricing Forum, [Statistics on APAs in the EU at the End of 2016](#), le 8 mars 2018, pages 2-4.

des minéraux représentent plus de la moitié de tous les dossiers en cours dans le cadre du programme d'APP de l'ARC.

Conclusion

Le récent projet de l'OCDE sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS) et les modifications des lois nationales qui en découlent entraîneront dans les années à venir une hausse des litiges fiscaux à l'échelle mondiale et créeront de l'incertitude quant aux calculs des prix de transfert. Les contribuables pourraient donc trouver qu'il est dans leur intérêt de participer au programme d'APP afin d'obtenir une certitude et de gérer les litiges en matière d'imposition dans un contexte multilatéral pendant plusieurs années. À mesure que l'ARC réduit le nombre de dossiers en cours, elle pourrait manifester sa volonté d'en accepter d'autres et de continuer à réduire le temps nécessaire pour conclure des APP. Le programme d'APP demeure un élément important de la stratégie globale du contribuable en matière de prix de transfert.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
La Tour Deloitte
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500
Montréal, Québec H3B 0M7
Canada

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judiciaires d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte offre des services dans les domaines de l'audit et de la certification, de la consultation, des conseils financiers, des conseils en gestion des risques, de la fiscalité et d'autres services connexes à de nombreuses sociétés ouvertes et fermées dans de nombreux secteurs. Deloitte sert quatre entreprises sur cinq du palmarès Fortune Global 500^{MD} par l'intermédiaire de son réseau mondial de cabinets membres dans plus de 150 pays et territoires, qui offre les compétences de renommée mondiale, le savoir et les services dont les clients ont besoin pour surmonter les défis d'entreprise les plus complexes. Pour en apprendre davantage sur la façon dont les quelque 264 000 professionnels de Deloitte ont une influence marquante – y compris les 9 400 professionnels au Canada – veuillez nous suivre sur LinkedIn, Twitter ou Facebook.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited. Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

Deloitte souhaite offrir sur demande ses publications dans des formats accessibles et des aides à la communication.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

Pour vous désabonner de cette liste d'envoi, veuillez répondre à ce courriel avec la mention « Désabonner » en objet.